Un accompagnement des restructurations plus que de réelles revalorisations pour les agents

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL INDEMNITAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2020

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDEMNITAIRE QUI S'EST TENU LE 11 DÉCEMBRE S'EST TRÈS LARGEMENT INTÉRESSÉ AUX COMPENSATIONS OCTROYÉES AUX AGENTS DONT LES MISSIONS ÉTAIENT SOIT SUPPRIMÉES, SOIT DÉPLACÉES. PEU DE PLACE POUR DE RÉELLES REVALORISATIONS QUI PROFITERAIENT À TOUS !

Six fiches ont accompagné les échanges de ce groupe de travail parmi lesquelles trois découlaient directement de la politique de destructuration des services que mène la DGFIP.
Un point a ainsi été fait sur l'IAMF (Indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle), sur la création du service national de l'enregistrement et des services d'appui à la publicité foncière et sur la réforme des indemnités de conseil.
Les 3 autres fiches concernaient la mise en œuvre de PPCR, l'indemnisation des missions d'accueil en France Service et en lieux tiers et la convergence indemnitaire des ateliers éditiques.

QUELQUES INFORMATIONS EN PLUS

Avant d'aborder ces fiches, quelques éléments supplémentaires nous ont été apportés :

- un nouveau régime indemnitaire simplifié et favorable pour les contrôleurs stagiaires sera appliqué dès janvier 2021 avec effet rétro-actif au 1er octobre 2020 ;
- l'indemnité de stage sera versé en janvier 2021 avec effet rétro-actifs à tous les stagiaires en distanciel. Le cas de la majoration de traitement pour les stagiaires dans les DOM est quant à lui encore en attente de précisions.
- un premier bilan sur la rupture conventionnelle fait apparaître 350 demandes pour 111 conventions signées, 54 refus et 157 en cours de traitement. Le montant moyen de l'indemnité est de 33 000€ avec une règle de négociation qui est d'octroyer le montant plancher prévu ;
- la remise à niveau de l'échelonnement indiciaire des ouvriers du cadastre 9ème échelon interviendra sur la paie de décembre 2020 ;
- la note sur la prime de fidélisation en Seine-Saint-Denis est en cours de rédaction et devrait être publiée en janvier 2021. Seuls sont concernés par cette prime les agents de la DDFIP93 avec une première mise en paiement fin 2021.

Si l''alliance CFDT-CFTC apprécie les avancées pour les collègues contrôleurs stagiaires et ouvriers du cadastre, l'indemnisation de la rupture conventionnelle a minima reste peu satisfaisante.

DES COMPENSATIONS LIEES AUX RESTRUCTURATIONS EN COURS

Une Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité Fonctionnelle (IAMF)

Parmi les outils que la DGFIP met en avant pour amortir les effets des changements de missions imposés aux agents dont les missions disparaissent, il y a l'Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité Fonctionnelle (IAMF). L'octroi de cette indemnité a été élargi aux agents nouvellement installés depuis moins d'un an ainsi qu'aux conjoints des agents restructurés et a vu son barème modifié et permet une indemnisation maximale de 2 000 € en faveur des agents qui suivent au moins 20 jours de formation professionnelle :

- **500 € si l'agent effectue au moins 5 jours et moins de 10 jours de formation ;**
- **1 000 € si l'agent effectue au moins 10 jours et moins de 20 jours de formation ;**
- **2 000 € si l'agent effectue au moins 20 jours de formation.**

Tous les agents restructurés peuvent y prétendre dans un délai "raisonnable" estimé à 3 ans après la prise de fonction. Encore faut-il que l'offre de formation soit présente !

L'alliance CFDT-CFTC attend des précisions sur le nombre de jours moyen de formation. Précisions qui devraient être fournies à l'occasion des rencontres sur la formation prévues en janvier 2021.

L'alliance CFDT-CFTC insiste sur le caractère obligatoire que doit revêtir la formation continue en cas de changement de métier, ainsi que sur la nécessité que le socle de formation soit dispensé aux agents sur une période inférieure à 6 mois après leur prise de fonctions (hors contexte sanitaire).

Sur ce dernier point, il est indispensable de proposer une offre de stages de formation suffisamment importante (régionale ou départementale) pour couvrir les besoins des agents, sans que ces derniers soient mis sur une liste d'attente qui va parfois jusqu'à un an.

La réforme des indemnités de conseil

Dans le contexte du NRP, le régime des indemnités de conseil (IC) versées aux comptables publics par les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics locaux (EPL) disparaît en 2020.
Dans la mesure où les IC font partie intégrante du régime de rémunération de ces comptables, un dispositif de compensation financière est mis en place afin de garantir le maintien du niveau de rémunération des comptables bénéficiaires d'indemnités de conseil.
Le dispositif de garantie concerne les comptables titulaires d'un poste relevant du secteur public local au 31 décembre 2019.
Ainsi, un comptable titulaire d'un poste comptable du secteur public local (SPL) au 31 décembre 2019, peut bénéficier d'un barème d'ACF encadrement intuitu personæ, visant à compenser les IC perçues au titre de la gestion 2019 et supprimées par la réforme.

Ce barème intuitu personae est composé :

- d'une part, du versement du barème de droit commun de l'ACF encadrement à taux plein ;

- et d'autre part, d'un complément d'ACF représentant le supplément des IC non imputé sur l'ACF encadrement, qui constitue la part personnalisée du barème intuitu personae.

Le barème intuitu personæ initialement calculé est mis en place pour une durée maximale de 6 ans.
Il est cumulable avec le CIA et le nombre d'années de garantie est donc porté à 12.

L'union CFDT-CFTC fait remarquer que les années fiscales 2020 et 2021 des comptables SPL vont être impactées en ce qui concerne les retenues d'ACF opérées en octobre 2020, et le versement du BIP sur 2021. Conscient de la charge de travail des bureaux RH, nous ne comprenons cependant pas que ces deux opérations n'aient pas été programmées simultanément, quitte à différer les retenues ACF sur 2021.

L'impact sur l' impôt sur le revenu des comptables SPL est certain et aurait pu être évité.

Création du service national de l'enregistrement et des services d'appui à la publicité foncière

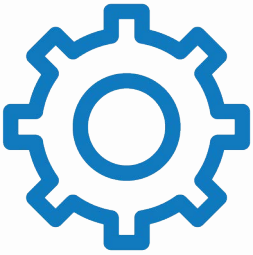

Régime indemnitaire des agents affectés au SNE

Les agents du SNE seront attributaires du régime indemnitaire standard.
S'ils assurent au quotidien des fonctions d'encadrement, les inspecteurs bénéficieront en outre du complément d'ACF « Encadrement » à hauteur de 1 101 € annuels.
Le responsable du service bénéficiera quant à lui du régime indemnitaire des comptables basé sur le classement du poste.
Par ailleurs, si certains agents auparavant affectés en SPF-E bénéficiaient du maintien à titre personnel de l'ACF « publicité foncière », ils continueront de bénéficier de cette mesure tant qu'ils demeureront affectés au SNE.

Régime indemnitaire des agents affectés dans les SAPF

A l'instar des agents des SPF dont les fonctions exercées sont identiques, les agents des catégories A, B et C des SAPF bénéficieront également du régime indemnitaire standard.
Les inspecteurs pourront également percevoir le complément d'ACF « Encadrement » de 1 101 € annuels s'ils assurent des fonctions d'encadrement. Ce régime sera identique pour tous les SAPF généralistes du fait de l'unité fonctionnelle des agents, quel que soit leur service d'origine.
Les agents déjà présents en SPF au 31 août 2016, continueront de bénéficier d'un maintien à titre personnel de l'ACF « Publicité foncière » tant qu'ils demeureront affectés en SAPF puisqu'ils ne quittent pas la sphère foncière.

Régime indemnitaire des agents affectés dans le SAPF-PNSR

Le SAPF-PNSR qui assure le rôle particulier de soutien au réseau est éligible à ce titre au régime indemnitaire alloué aux autres agents affectés en PNSR.
Ainsi, les agents de catégorie B et C bénéficieront du régime indemnitaire standard.
Les inspecteurs percevront, en sus du niveau standard, le complément d'ACF « Expertise » à hauteur de 2 036,85 € annuel exclusif de l'ACF « Encadrement ».
Les agents déjà présents en SPF au 31 août 2016, continueront de bénéficier d'un maintien à titre personnel de l'ACF « Publicité foncière » si ce régime s’avère plus favorable.

Dispositifs financiers d'accompagnement à la mobilité

Les agents contraints à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle dans le cadre de la réorganisation des missions d'enregistrement et de publicité foncière pourront bénéficier

- du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA),
- de la prime de restructuration des services (PRS)
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF).

Seront notamment susceptibles de percevoir le CIA :

- les agents issus d'un SPF qui perdraient leurs fonctions de chefs de contrôle en rejoignant un SAPF ;
- les agents issus de la BNIPF qui rejoindront un SAPF.

DES REVALORISATIONS INDEMNITAIRES DÉCEVANTES...

Des avancées indemnitaires quasi-inexistantes liées à la mise en œuvre de PPCR et à la création des FS

La dernière étape de mise en œuvre du protocole PPCR qui va s'appliquer le 1er janvier 2021 concerne à la fois la revalorisation de certaines grilles indiciaires et la création de nouveaux échelons au sein de la catégorie C et A.

Pour les agents de catégorie C, ce dernier volet de PPCR va conduire aux modifications suivantes :

- au sein de la grille C1, tous les échelons sont concernés par une revalorisation indiciaire (de 3 à 8 points d'indice). En outre, un 12ème échelon sommital est créé, dont l'indice majoré est fixé à 382 ;
- au sein de la grille C2, tous les échelons hormis le 8ème, bénéficient d'une revalorisation indiciaire (de 1 à 4 points) ;
- au sein de la grille C3, la revalorisation concerne le 10ème échelon sommital. L'indice majoré est porté de 466 en 2020 à 473 en 2021, soit une augmentation de 7 points.

Pour les agents de catégorie A :

- les IDIV Hors classe voient une revalorisation du 3ème échelon (L'indice majoré passe de 809 à 813). Un nouvel échelon spécial est créé dont l'indice majoré est fixé à 821 ;
- les IP voient la création d'un 10ème échelon sommital (indice majoré fixé à 821).
- les AFIPA enfin voient la création d'un nouvel échelon spécial, dont le traitement sera fixée par référence à l'indice hors échelle A (HEA).

L'alliance CFDT-CFTC revient sur les échelons spéciaux des IDIV HC et des AFIPA, et constate un traitement différent selon les grades que nous déplorons.

Pour les IDIV, l'échelon spécial sera exclusivement attribué à des collègues 6 mois avant leur départ en retraite, alors que pour les AFIPA, le choix se fera en cours de carrière en fonction du parcours pour une part, et de la fin de carrière d'autre part. Avec les suppression de postes comptables liées au NRP, les IDIV perdent beaucoup d'opportunités d'obtenir un poste indicié, ont rarement accès aux indices administratifs, et se voient ainsi fermer la porte de l'échelon spécial en cours de carrière.

L'indemnisation des missions d'accueil en France Service et en lieux tiers a été précisée mais reste très décevante.

La même attribution ACF « Accueil » d'un montant annuel brut de 400€ sera versée mensuellement aux personnels de catégorie B et C exerçant principalement leurs fonctions dans une France Service sans l'obligation de 50 jours de présence en accueil imposée aux collègues en poste dans les services de la DGFiP.
Nos collègues intervenant en tiers lieux, bénéficieront du versement de l'ACF « Accueil » sur la base d'un montant maximal brut annuel de 350€ décliné selon le barème suivant :

- 75€ bruts annuels pour une journée d'accueil en lieu tiers par mois ;
- 175€ bruts annuels pour deux journées d'accueil en lieu tiers par mois ;
- 275€ bruts annuels pour trois journées d'accueil en lieu tiers par mois ;
- 350€ bruts annuels pour quatre journées d'accueil en lieu tiers par mois.

Quant aux agents d'accueil dans les services de la DGFiP, nulle revalorisation de l'ACF "Accueil" toujours bloquée à 400€ brut annuel à condition de faire 50 jours d'accueil effectif !
Les trois dispositifs indemnitaires seront cumulables entre eux : ainsi un agent en FS pourra intervenir en tier lieu et percevoir les 2 ACF, de même que nos collègues en poste à la DGFiP qui pourront donc eux aussi percevoir une ACF supplémentaire si ils interviennent hors de la DGFiP.

L'alliance CFDT-CFTC exige une vrai valorisation du métier d'accueil avec une ACF "Accueil" attractive et une ACF "Sujétions particulières" car si il y a bien des agents au service des usagers et exposés à la DGFiP, ce sont nos collègues en poste à l'accueil. Nous revendiquons également la suppression de la condition des 50 jours de présence pour prétendre à l'ACF "Accueil".

ET DES PERDANTS AVEC LA CONVERGENCE DES ATELIERS ÉDITIQUES…

L'éditique de la DGFIP est réorganisée à compter du 1er septembre 2021.

Avec l'arrivée de nouveaux matériels, annoncés plus performants, la DGFIP supprime 4 de ses 8 ateliers. Elle a décidé d'appliquer aux 4 ateliers survivants l'organisation du travail actuelle de l'établissement de services informatiques (ESI) de Meyzieu.

Dans un atelier éditique, y compris Meyzieu, les agents C sans qualification informatique, perçoivent une prime ACF « finition scannage » de 1 123 € bruts annuels.
A Meyzieu, suite à un conflit social engendré par les spécificités de travail du site, une prime ACF « Editique » de 3 020 € bruts annuels est versée à l'ensemble des agents.

La DGFIP en alignant l'organisation, souhaite aussi aligner le régime indemnitaire, en versant la prime ACF « Editique » à tous les agents exerçant des fonctions éditiques dans les 4 centres, ce qui était demandé par les organisations syndicales. Mais elle décide aussi la suppression de la prime ACF « finition scannage».

Dans 3 ateliers les agents y gagnent (les C passent de 1123 euros annuels à 3020, les autres de 0 à 3020).

Mais à Meyzieu, les cadres C sans qualification perdent 90 euros par mois, alors que les spécificités de Meyzieu n'ont pas changé (hangar usine en zone industrielle, site excentré, restrictions congés, etc). Argument avancé par l'administration pour justifier cette suppression : il n'y a plus de scannage à Meyzieu. Il n'y en a jamais eu .

Ce sont les plus bas salaires du site qui sont ainsi touchés. Après 6 ans, durée de la garantie maintien rémunération, sans augmentation de salaire, ces agents verront leur salaire baissé s'ils n'ont pas gagné au moins 20 points d'indice. En 2021 la DGFIP va faire fort : elle ferme la moitié de ses sites éditiques, avec les problèmes de reclassement des agents qui en découlent, et diminue les plus bas salaires.

L'alliance CFDT-CFTC ne peut accepter que les agents de Meyzieu perdent plus de 90€ par mois ! Un alignement par le bas est inadmissible et encore plus lorsqu'il touche des agents exerçant dans des conditions de pénibilité particulières et aux traitements les plus bas.
L'alliance CFDT-CFTC exige donc l'octroi des 2 ACF existantes à l'ensemble des ateliers éditiques.

VOS REPRESENTANTS A CE GROUPE DE TRAVAIL

Nadine GERST, CFDT

Emmanuel BONIN, CFDT

Philippe SPAHIS, CFDT

Jacques PHILIPPE, CFTC